

## Initiative de la gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA)

### Qu'est-ce que la GCRA?

L'ASFC a lancé une initiative pluriannuelle pour moderniser, rationaliser et transformer l'importation d'expéditions au Canada. Le principal objectif de cette initiative est d'élaborer des capacités pour améliorer le processus d'importation et de renforcer la conformité.

### Comment la GCRA aura-t-elle un impact sur vous?

- Faire passer la responsabilité du paiement des droits et taxes, avant la mainlevée des envois, des courtiers aux importateurs.
- L'utilisation de la garantie du système de mainlevée avant le paiement<sup>1</sup> (MAP) du courtier pour la mainlevée des envois ne sera pas autorisée.
- L'obligation de déposer sa propre garantie<sup>2</sup> pour maintenir les privilèges de MAP pour la mainlevée des envois.

### Être prêt : ce que vous devez faire

#### Avant octobre 2021

1. Créez un compte et enregistrez votre numéro d'entreprise (NE) dans le nouveau portail client de la GCRA de l'ASFC (CCP).
2. Déléguez des pouvoirs à Schenker en tant que votre courtier en douane désigné.
3. Obtenez et enregistrez une garantie<sup>2</sup> pour continuer à bénéficier des privilèges du Système de mainlevée avant la paiement (MAP).

### Calendrier de la GCRA

La GCRA sera déployée en deux versions complètes afin de soutenir les efforts complexes de mise en œuvre pour les importateurs et les partenaires de la chaîne commerciale (courtiers en douane, consultants, sociétés de cautionnement, transitaires)

#### Version 1 – Juin 2021

**Fonctionnalité de base du portail pour les importateurs, les courtiers en douane et les consultants commerciaux**

#### Version 2 – Juin 2022

Fonctionnalité complète du portail pour les importateurs et les partenaires de la chaîne commerciale ainsi que l'application des changements réglementaires

### Les risques de ne pas être prêt à temps

Les importations au Canada ne seront pas autorisées si :

1. Votre compte et l'enregistrement de votre NE sur le portail ne sont pas complets.
2. La garantie<sup>2</sup> n'est pas obtenue et affichée.

## Comment Schenker peut vous aider?

- Schenker peut vous fournir des informations essentielles et spécifiques pour que votre entreprise soit en mesure d'importer au Canada, conformément avec la GCRA.
- Schenker peut vous offrir une orientation et un soutien complets tout au long du processus de transition.

Nous faisons des investissements importants dans les systèmes, les personnes et les capacités pour soutenir votre entreprise et nous serons prêts avec vous!

## CONTACTER SCHENKER POUR EN SAVOIR PLUS :

Si vous avez des questions, veuillez nous joindre par courriel à [schenkercustoms.cs@dbschenker.com](mailto:schenkercustoms.cs@dbschenker.com)

## Glossaire

<sup>1</sup>Mainlevée avant le paiement :

- Le privilège de la MAP est un privilège auquel ont droit les importateurs qui ont déposé une garantie financière et obtenu un numéro de compte de garantie pour :
  - (a) obtenir la mainlevée de marchandises auprès de l'ASFC avant le paiement des droits et taxes;
  - (b) reporter la déclaration en détail des marchandises; et
  - (c) reporter le paiement des droits et taxes.

<sup>2</sup>Garantie : deux options pour être admissible à la MAP :

- (a) un cautionnement de 50 % des comptes débiteurs les plus élevés<sup>3</sup> avec une garantie minimale de 25 000 \$; ou
- (b) une garantie en espèces pour 100 % des comptes débiteurs mensuels les plus élevés.

La période mensuelle la plus longue pour les comptes débiteurs est de 12 mois, du 25 juillet de l'année précédente au 24 juin de l'année en cours. Une estimation sera autorisée pour les importateurs qui souhaitent déposer un cautionnement, mais qui n'ont pas d'historique de 12 mois de comptes débiteurs.

<sup>3</sup>Comptes débiteurs : Total des droits, taxes, y compris la TPS, les frais, les intérêts, les ajustements et la LMSI dus à l'ASFC